PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-031-2026-11

PUBLIÉ LE 18 NOVEMBRE 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2026-11-10-00007 - Arrêté de création par conventionnement du ??SAD mixte géré transitoirement par l'association Instance de Coordination Locale Sanitaire et Sociale et par l'association Service Aide A Domicile Bassée-Montois?? (6 pages) Page 4

IDF-2026-11-10-00006 - Arrêté de création par conventionnement du SAD mixte géré transitoirement par l'association du Service de Maintien à Domicile (SMAD) et par le CCAS de Combs-la-Ville ?? (6 pages) Page 11

IDF-2026-11-10-00005 - Arrêté de création par conventionnement du SAD mixte géré transitoirement par l'association A.C.E.P, le centre communal d'action sociale d'Ozoir-la-Ferrière, le centre communal d'action sociale de Tournan-en-Brie et le centre communal d'action sociale de Gretz-Armainvilliers ?? (5 pages) Page 18

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Service de l'accès au logement et de la prévention des expulsions (SALPE) / Pôle intermédiation locative (PIL)

IDF-2026-11-05-00005 - Arrêté ??portant agrément??de l'association GROUPE ACCUEIL ET SOLIDARITE??au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale (3 pages) Page 24

IDF-2026-10-29-00008 - Arrêté ??portant agrément??de l'association PARME??au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale (3 pages) Page 28

IDF-2026-11-05-00009 - Arrêté ??portant agrément??de l'association VIVRE-ET-DEVENIR-VILLEPINTE-SAINT-MICHEL??au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale (3 pages) Page 32

IDF-2026-11-05-00008 - Arrêté ??portant agrément??de la scop HABITAT SANTE DEVELOPPEMENT??au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique (3 pages) Page 36

IDF-2026-10-29-00009 - Arrêté ??portant agrément??de l'association PARME??au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique (3 pages) Page 40

IDF-2026-11-05-00007 - Arrêté n°??portant agrément??de la scop HABITAT SANTE DEVELOPPEMENT??au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale (3 pages) Page 44

IDF-2026-10-29-00007 - Arrêté n°??portant agrément??de l'association EMMAÜS SOLIDARITÉ??au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique (3 pages) Page 48

IDF-2026-10-29-00006 - Arrêté n°??portant agrément??de l'association EMMAÜS SOLIDARITÉ??au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale (3 pages) Page 52
IDF-2026-11-05-00006 - Arrêté portant agrément??de l'association LIBRES TERRES DES FEMMES??au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique (3 pages) Page 56

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-11-10-00007

Arrêté de création par conventionnement du SAD mixte géré transitoirement par l'association Instance de Coordination Locale Sanitaire et Sociale et par l'association Service Aide A Domicile Bassée-Montois

ARRÊTÉ N° 2026-MS-411

ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE N° 2026 –35/DGAS/DA/SECQ

portant autorisation de création par conventionnement du Service autonomie à domicile proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD mixte) géré transitoirement par l'association Instance de Coordination Locale Sanitaire et Sociale et par l'association Service Aide A Domicile Bassée-Montois

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-7, L. 313-1-3 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01-0/01 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Jean François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2024/04/05-4/01 du Conseil départemental de Seine-et-Marne, adoptant le Schéma départemental de l'autonomie 2024-2028 ;

VU la délibération n°CD-2025/12/18-4/01 du 18 décembre 2025 du Conseil départemental de Seine-et-Marne, portant actualisation du Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) - Décembre 2025 ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;

VU l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et notamment son article 4 autorisant de façon transitoire un SSIAD et un SAD AIDE à se regrouper en SAD mixte par convention pour une durée de 5 ans maximum ;

VU l'arrêté n° 2024-113 en date du 31 mai 2024, portant autorisation d'extension de 10 places pour personnes âgées du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Provins géré par l'association Instance de Coordination Locale (ICL) Sanitaire et Sociale, portant sa capacité totale à 130 places pour personnes âgées ;

VU l'arrêté n° SAP 519530869 en date du 25/05/2015 portant autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile SAD Bassée Montois ;

VU la demande du gestionnaire du SSIAD et du gestionnaire du SAD AIDE actuel visant à créer un SAD mixte par conventionnement ;

VU la convention conclue entre l'association ICL Sanitaire et Sociale et l'association Service Aide A Domicile Bassée-Montois du 16/12/2025 visant à créer un SAD mixte par conventionnement ;

CONSIDÉRANT que la convention permet au gestionnaire du SSIAD et au gestionnaire du SAD AIDE de tester pour une durée de 5 ans, le rapprochement de leurs structures en vue de créer un SAD mixte en application du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023. ;

CONSIDÉRANT que les parties ont d'ores et déjà convenu, lorsque leur collaboration sera arrivée à maturité et au plus tard au terme de la présente convention, de faire évoluer cette dernière afin de constituer une entité juridique unique qui sera titulaire de l'autorisation de SAD mixte Aide et Soins au sens de l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que, au plus tard dix-huit mois avant l'échéance de la présente convention, les parties informeront le Directeur général de l'ARS et le Président du Conseil départemental des modalités juridiques de rapprochement qu'elles auront choisies et leur transmettront le calendrier de mise en œuvre des opérations nécessaires à la constitution de l'entité juridique unique ;

CONSIDÉRANT que dans un délai de 2 ans à compter de la présente décision l'évaluation de cette activité sera incluse dans la programmation définie par les autorités de tarification et de contrôle;

CONSIDÉRANT que les services de l'Agence régionale de santé Île-de-France et du Conseil départemental de Seine-et-Marne ont émis un avis favorable pour le projet présenté par le SSIAD et le SAD AIDE ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acter par arrêté la création du SAD mixte par conventionnement ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.313-6 du CASF, la visite de conformité est obligatoire pour tous les services qui se constituent en SAD mixtes y compris par convention ou GCSMS exploitant (hors ex-SPASAD) ;

CONSIDÉRANT que la visite de conformité sera réalisée jusqu'à 1 an après l'ouverture du service ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1er : L'autorisation de création du SAD mixte par conventionnement est accordée au profit de l'association ICL Sanitaire et Sociale et de l'association Service Aide A Domicile Bassée-Montois sur le site géographique suivant :

SAD ALLIANCE AUTONOMIE DU PROVINOIS
2 avenue Renier Acorre
77160 PROVINS

Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale.

ARTICLE 2e : La capacité totale du SAD mixte sur le volet soins est fixée à 130 places destinées aux personnes âgées.

Sur le volet aide et accompagnement à domicile, le SAD mixte intervient en mode prestataire auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sans limitation quant au nombre de personnes accompagnées.

ARTICLE 3e : La zone d'intervention du SAD mixte s'étend sur les communes mentionnées en annexe de la présente autorisation et selon le public accueilli qui est visé.

ARTICLE 4e : La zone d'intervention du SAD AIDE pour la prise en charge des personnes âgées et des personnes en situation de handicap s'étend sur les communes précisées en annexe, et en dehors de la zone mixte mentionnée à l'article 3.

ARTICLE 5e : Cette structure reste répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- **Pour le SSIAD PROVINS :**

N° FINESS établissement : 77 081 444 0

Raison Sociale : SSIAD ICL DE PROVINS
Adresse : 2 avenue Renier Acorre – 77160 PROVINS
Code catégorie : [209] Service autonomie aide et soins (SAAS)

Code discipline : [358] Soins infirmiers à domicile
Code fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : [700] Personnes Agées

N° FINESS gestionnaire : 77 081 443 2
Raison sociale : ASSOCIATION ICL SANITAIRE ET SOCIALE
Code statut : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

- **Pour le SAD AIDE BASSÉE-MONTOIS :**

N° FINESS établissement : 77 002 406 5
Raison Sociale : SAAD SADBM
Adresse : 22 Grande Rue – 77480 BRAY-SUR-SEINE
Code catégorie : [460] Service autonomie aide (SAA)

Code discipline : [469] Aide à Domicile
Code fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : [700] Personnes Agées

Code discipline : [469] Aide à Domicile
Code fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : [010] Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées

N° FINESS gestionnaire : 77 002 405 7
Raison sociale : SERVICE AIDE A DOMICILE BASSÉE MONTOIS
Code statut : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 6e : La présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la signature du présent arrêté sous réserve d'avoir constitué une entité juridique unique au terme de la durée de la convention.

ARTICLE 7e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 8e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9e : La directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et le Directeur général des Services du Conseil départemental de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 10/11/2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Signé

Jean-François PARIGI

ANNEXE à l'ARRÊTÉ

Zone d'intervention du SAD mixte :

Villes d'intervention	CP	Code INSEE
AUGERS-EN-BRIE	77560	77012
BEAUCHERY-ST MARTIN	77520	77026
BETON-BAZOCHES	77130	77032
CERNEUX	77520	77066
CHALAUTRE-LA-GRANDE	77520	77072
CHALAUTRE-LA-PETITE	77520	77073
CHAMPCENEST	77560	77080
CHAPELLE-SAINT SULPICE	77161	77090
CHENOISE-CUCHARMOY	77520	77109
COURCHAMP	77560	77134
COURTACON	77560	77137
LECHELLE	77171	77246
LIZINES	77650	77256
LONGUEVILLE	77650	77260
LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE-SOUS- MONTEGUILLON	77171	77262
MARÊT	77171	77275
MELZ-SUR-SEINE/ BLUNAY	77171	77289
MONTCEAUX-LES-PROVINS	77151	77301
MORTERY	77130	77319
POIGNY	77160	77368
PROVINS	77160	77379
ROUILLOT / ROUILLY	77160	77391
RUPEREUX	77520	77396
SAINT-BRICE	77160	77403
SAINTE-COLOMBE / SEPTVEILLE-LE-HAUT	77171	77404
SAINT-HILLIERS / VILLARS	77160	77414
SAINT-LOUP-DE-NAUD / COURTON	77171	77418
SAINT-MARTIN-DU-BOSCHET	77320	77424
SANCY-LES-PROVINS	77160	77444
SOISY-BOUY	77160	77456
SOURDUN	77171	77459
VILLIERS-SAINT-GEORGES	77750	77519
VOULTON	77151	77530
VULAINES-LES-PROVINS	77160	77532

Zone d'intervention du SAD AIDE :

Villes d'intervention	CP	Code INSEE
CESSOY-EN-MONTOIS	77520	77068
CHATENAY-SUR-SEINE	77126	77101
COUTENCON	77520	77140
DONNEMARIE-DONTILLY	77130	77159
EGLIGNY	77620	77167
GURCY-LE-CHATEL	77520	77223
JUTIGNY	77650	77242
LUISETAINES	77520	77263
MEIGNEUX	77520	77290
MONS-EN-MONTOIS	77520	77298
MONTIGNY-LENCOUP	77520	77311
PAROY	77520	77355
SAVINS	77650	77446
SIGY	77520	77452
SOGNOLES-EN-MONTOIS	77520	77454
THENISY	77520	77461
VILLENEUVE-LES-BORDES	77150	77509
VIMPELLES / CUTRELLES / VOLANGIS	77520	77524
BABY	77520	77015
BALLOY	77118	77019
BAZOCHES-LES-BRAY	77480	77025
BRAY-SUR-SEINE	77480	77051
CHALMAISON	77650	77076
EVERLY	77150	77174
FONTAINES-FOURCHES	77150	77187
GOUAIX	77171	77208
GRAVON	77118	77212
GRISY-SUR-SEINE	77118	77218
HERME	77520	77227
JAULNES	77480	77236
LA TOMBE	77520	77467
LES ORMES-SUR-VOULZIE	77130	77347
MONTIGNY-LE-GUESDIER	77520	77310
MOUSSEAUX-LES-BRAY	77480	77321
MOUY-SUR-SEINE	77480	77325
NOYEN-SUR-SEINE	77118	77341
PASSY-SUR-SEINE	77480	77356
SAINT-SAUVEUR-LES-BRAY	77480	77434
VILLENAUXE-LA-PETITE	77370	77507
VILLIERS- SUR-SEINE	77480	77522
VILLUIS	77520	77523
BARBEY	77130	77021

CANNES-ECLUSES	77130	77061
COURCELLES-EN-BASSEE	77520	77133
ESMANS	77940	77172
FLAGY	77940	77184
FORGES	77130	77194
LA BROSSE-MONTCEAUX	77171	77054
LA GRANDE-PAROISSE	77130	77210
LAVAL-EN-BRIE	77830	77245
MAROLLES-SUR-SEINE	77130	77179
MISY-SUR-YONNE	77130	77293
MONTEREAU-FAULT-YONNE	77130	77305
SAINT-GERMAIN-LAVAL	77130	77409
SALINS	77171	77439
VARENNE-SUR-SEINE	77130	77482
BLENNES	77940	77035
DIANT	77171	77158
MONTMACHOUX	77520	77313
NOISY-RUDIGNON	77940	77338
TOURY-FEROTTES	77130	77465
VOULX	77130	77531

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-11-10-00006

Arrêté de création par conventionnement du SAD mixte géré transitoirement par l'association du Service de Maintien à Domicile (SMAD) et par le CCAS de Combs-la-Ville

ARRÊTÉ N° 2026-MS-410

ARRÊTÉ REGLEMENTAIRE N° 2026/31//DGAS/DA/SECQ

portant autorisation de création par conventionnement du Service autonomie à domicile proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD mixte) géré transitoirement par l'association du Service de Maintien à Domicile (SMAD) et par le CCAS de Combs-la-Ville

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE.

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-7, L. 313-1-3 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01-0/01 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2024/04/05-4/01 du Conseil départemental de Seine-et-Marne, adoptant le Schéma départemental de l'autonomie 2024-2028 ;

VU la délibération n°CD-2025/12/18-4/01 du 18 décembre 2025 du Conseil départemental de Seine-et-Marne, portant actualisation du Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) - Décembre 2025 ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;

VU l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et notamment son article 4 autorisant de façon transitoire un SSIAD et un SAD aide à se regrouper en SAD mixte par convention pour une durée de 5 ans maximum ;

VU l'arrêté n° 2026-MS-009 en date du 15 janvier 2026, portant autorisation d'extension de 3 places d'équipe spécialisée Alzheimer (ESA) du SSIAD SMAD, portant sa capacité totale à 258 places (232 places pour personnes âgées, 3 places pour personnes handicapées et 23 places d'équipe spécialisée Alzheimer) ;

VU l'arrêté en date du 28 août 2009 PA/PH n° 2009-24/CSAD/N°09 portant autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile au Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Combs-la-Ville ;

VU la demande du SMAD, gestionnaire du SSIAD et du CCAS de Combs-la-Ville et du SAD AIDE actuel visant à créer un SAD mixte par conventionnement ;

VU la demande en date du 3 août 2026, du CCAS de Combs-la-Ville et de son SAD AIDE, du maintien de l'habilitation à l'aide sociale jusqu'à la constitution du SAD mixte en tant qu'entité juridique unique,

VU la convention conclue entre le gestionnaire du SSIAD-SMAD de Lieussaint et le gestionnaire du SAD AIDE CCAS de Combs-la-Ville en date du 1er décembre 2025 visant à créer un SAD mixte par conventionnement ;

CONSIDÉRANT que la convention permet au gestionnaire du SSIAD et au gestionnaire du SAD AIDE de tester pour une durée de 5 ans, le rapprochement de leur structure en vue de créer un SAD mixte en application du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023. ;

CONSIDÉRANT que les parties ont d'ores et déjà convenu, lorsque leur collaboration sera arrivée à maturité et au plus tard au terme de la présente convention, de faire évoluer cette dernière afin de constituer une entité juridique unique qui sera titulaire de l'autorisation de SAD mixte Aide et Soins au sens de l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que, au plus tard dix-huit mois avant l'échéance de la présente convention, les parties informeront le Directeur général de l'ARS et le Président du CD des modalités juridiques de rapprochement qu'elles auront choisies et leur transmettront le calendrier de mise en œuvre des opérations nécessaires à la constitution de l'entité juridique unique ;

CONSIDÉRANT que dans un délai de 2 ans à compter de la présente décision l'évaluation de cette activité sera incluse dans la programmation définie par les autorités de tutelle ;

CONSIDÉRANT que les services de l'Agence régionale de santé Île-de-France et du Conseil départemental de Seine-et-Marne ont émis un avis favorable pour le projet présenté par le SSIAD et le SAD AIDE ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acter par arrêté la création du SAD mixte par conventionnement ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.313-6 du CASF, la visite de conformité est obligatoire pour tous les services qui se constituent en SAD mixtes y compris par convention ou GCSMS exploitant (hors ex-SPASAD) ;

CONSIDÉRANT que la visite de conformité sera réalisée jusqu'à 1 an après l'ouverture du service ;

CONSIDÉRANT que le SAD Aide CCAS de Combs-la-Ville est habilité à l'aide sociale ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1er : L'autorisation de création du SAD mixte par conventionnement situé 96, rue de Paris à Lieussaint (77127), est accordée au profit de l'association SMAD de Lieussaint et du CCAS de Combs-la-Ville.

Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale.

ARTICLE 2e : Les usagers bénéficiant des services du SAD CCAS de Combs-la-Ville avant la constitution de la structure juridique unique SAD mixte, continuent de bénéficier d'un tarif fixé par le Département. Celui-ci est indexé sur la valeur de l'OAED pris chaque année par l'Assemblée Départementale. L'habilitation à l'aide sociale sera retirée au CCAS de Combs-la-Ville lorsque le SAD mixte sera constitué en entité juridique et économique unique.

ARTICLE 3e : La capacité totale du SAD mixte sur le volet soins est fixée à 258 places réparties de la manière suivante :

- 232 places destinées aux personnes âgées
- 3 places destinées aux personnes handicapées.
- 23 places d'équipe spécialisée Alzheimer (ESA).

Sur le volet aide et accompagnement à domicile, le SAD mixte intervient en mode prestataire auprès des personnes âgées et en situation de handicap sans limitation quant au nombre de personnes accompagnées.

ARTICLE 4e : La zone d'intervention du SAD mixte s'étend sur les communes mentionnées en annexe de la présente autorisation et selon le public accueilli qui est visé.

ARTICLE 5e : Le dispositif ESA est exclu de l'obligation de zone d'intervention identique entre l'aide et le soin. Les communes d'intervention de ce dispositif sont mentionnées en annexe de la présente autorisation.

ARTICLE 6e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- **Pour le SSIAD SMAD DE LIEUSAINT**

N° FINESS établissement : 77 081 248 5
Raison sociale : SSIAD SMAD
Adresse : 96 rue de Paris - 77127 LIEUSAINT
Code catégorie : [209] Service autonomie aides et soins (SAAS)

Code discipline : [358] Soins infirmiers à Domicile
Code fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : [700] Personnes Agées
Capacité : 232 places

Code discipline : [358] Soins infirmiers à Domicile
Code fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : [010] Tous types de Déficiences Personnes Handicapées
Capacité : 3 places

Code discipline : [357] Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
Code fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : [436] Personne Alzheimer ou malades apparentées
Capacité : 23 places

N° FINESS gestionnaire : 77 081 247 7
Raison sociale : SMAD
Code Statut : [60] Association loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

- **Pour le SAD AIDE CCAS de COMBS-LA-VILLE**

N° FINESS établissement : 77 001 250 8
Raison sociale : SAAD CCAS de COMBS-LA-VILLE
Adresse : 5 rue Pablo Picasso - 77380 COMBS-LA-VILLE
Code catégorie : [460] Service autonomie aide (SAA)

Code discipline : [469] Aide à Domicile
Code fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : [700] Personnes Agées

Code discipline : [469] Aide à Domicile
Code fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : [010] Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées

N° FINESS gestionnaire : 77 081 257 6

ARTICLE 7e : La présente autorisation est accordée pour une durée 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté sous réserve d'avoir constitué une entité juridique unique au terme de la durée de la convention.

ARTICLE 8e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 9e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 10e : La Directrice de la Délégation départementale de Seine-et-Marne et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 10/11/2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Signé

Jean-François PARIGI

ANNEXE A L'ARRETE

Zone d'intervention du SAD mixte

Villes d'intervention personnes âgées / personnes en situation de handicap	CP personnes âgées / personnes en situation de handicap	Code INSEE personnes âgées / personnes en situation de handicap
Boissettes	77350	77038
Boissise-la-Bertrand	77350	77039
Brie-Comte-Robert	77170	77053
Cesson	77240	77067
Chevry-Cossigny	77173	77114
Combs-la-Ville	77380	77122
Coubert	77170	77127
Evry-Grégy-sur-Yerres	77166	77175
Férolles-Attilly	77150	77180
Grisy-Suisnes	77166	77217
Lésigny	77150	77249
Lieusaint	77127	77251
Limoges-Fourches	77550	77252
Lissy	77550	77253
Moissy-Cramayel	77550	77296
Nandy	77176	77326
Réau	77550	77384
Savigny-le-Temple	77176	77445
Seine-Port	77240	77447
Servon	77170	77450
Soignolles-en-Brie	77111	77455
Solers	77111	77457
Vert-Saint-Denis	77240	77495

Zone d'intervention de l'ESA

Villes d'intervention personnes âgées / personnes en situation de handicap	CP personnes âgées / personnes en situation de handicap	Code INSEE personnes âgées / personnes en situation de handicap
Boissettes	77350	77038
Boissise-la-Bertrand	77350	77039
Brie-Comte-Robert	77170	77053
Cesson	77240	77067
Chevry-Cossigny	77173	77114
Combs-la-Ville	77380	77122
Coubert	77170	77127
Evry-Grégy-sur-Yerres	77166	77175
Férolles-Attilly	77150	77180
Grisy-Suisnes	77166	77217
Lésigny	77150	77249
Lieusaint	77127	77251
Limoges-Fourches	77550	77252
Lissy	77550	77253
Le-Mée-sur-Seine	77350	77285
Maincy	77950	77269

Melun	77000	77288
Montereau-sur-le-Jard	77950	77306
Moissy-Cramayel	77550	77296
Nandy	77176	77326
Ozoir-La-Ferrière	77330	77350
Pontault-Combault	77373	77373
Pontcarré	77135	77374
Réau	77550	77384
Roissy-en-Brie	77390	77390
Rubelles	77950	77394
Saint-Germain-Laxis	77950	77410
Savigny-le-Temple	77176	77445
Seine-Port	77240	77447
Servon	77170	77450
Soignolles-en-Brie	77111	77455
Solers	77111	77457
Vaux-le-Pénil	77000	77487
Vert-Saint-Denis	77240	77495
Villemeneux	77170	77053
Voisenon	77950	77528

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-11-10-00005

Arrêté de création par conventionnement du SAD mixte géré transitoirement par l'association A.C.E.P, le centre communal d'action sociale d'Ozoir-la-Ferrière, le centre communal d'action sociale de Tournan-en-Brie et le centre communal d'action sociale de Gretz-Armainvilliers

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

seine&marne LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 2026-MS-409

ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE N° 2026/39//DGAS/DA/SECQ

portant autorisation de création par conventionnement du Service autonomie à domicile proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD mixte) géré transitoirement par l'association A.C.E.P, le centre communal d'action sociale d'Ozoir-la-Ferrière, le centre communal d'action sociale de Tournan-en-Brie et le centre communal d'action sociale de Gretz-Armainvilliers

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE.

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-7, L. 313-1-3 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01-0/01 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2024/04/05-4/01 du Conseil départemental de Seine-et-Marne, adoptant le Schéma départemental de l'autonomie 2024-2028 ;

VU la délibération n°CD-2025/12/18-4/01 du 18 décembre 2025 du Conseil départemental de Seine-et-Marne, portant actualisation du Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS)-Décembre 2025 ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et notamment son article 4 autorisant de façon transitoire un SSIAD et un SAD AIDE à se regrouper en SAD mixte par convention pour une durée de 5 ans maximum ;

VU l'arrêté n° 2025-351 en date du 28 novembre 2025, portant à 121 places pour les personnes âgées la capacité du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Roissy-en-Brie sis 10 avenue Joseph Bodin de Boismortier à Roissy-en-Brie (77680) géré par l'association ACEP ;

VU l'arrêté en date du 28 novembre 2012 N° SAP267708873 portant agrément d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile au Centre Communal d'Action Social (CCAS) d'Ozoir-la-Ferrière ;

VU l'arrêté en date du 4 décembre 2012 N° SAP267709178 portant agrément d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile au Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Tournan-en-Brie ;

VU l'arrêté en date du 20 août 2008 PA/AH N°2008-50/CSAD/n°06 portant autorisation de création d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile au Centre Communal d'Action Social (CCAS) de de Gretz-Armainvilliers ;

VU la demande en date du 12 août 2026, du CCAS de Gretz-Armainvilliers et de son SAD AIDE, du maintien de l'habilitation à l'aide sociale jusqu'à la constitution du SAD Mixte en tant qu'entité juridique unique ;

VU la convention conclue entre le gestionnaire du SSIAD de Roissy en Brie, ACEP et les gestionnaires des SAD AIDE, le centre communal d'action sociale d'Ozoir-la-Ferrière, le centre communal d'action sociale de Tournan-en-Brie, et le centre communal d'action sociale Gretz-Armainvilliers en date du 19 décembre 2025 visant à créer un SAD mixte par conventionnement ;

CONSIDÉRANT que la convention permet au gestionnaire du SSIAD et aux gestionnaires des SAD aide de tester pour une durée de 5 ans, le rapprochement de leurs structures en vue de créer un SAD mixte en application du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT que les parties ont d'ores et déjà convenu, lorsque leur collaboration sera arrivée à maturité et au plus tard au terme de la présente convention, de faire évoluer cette dernière afin de constituer une entité juridique unique qui sera titulaire de l'autorisation de SAD mixte Aide et Soins au sens de l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que, au plus tard dix-huit mois avant l'échéance de la présente convention, les parties informeront le Directeur général de l'ARS et le Président du CD des modalités juridiques de rapprochement qu'elles auront choisies et leur transmettront le calendrier de mise en œuvre des opérations nécessaires à la constitution de l'entité juridique unique ;

CONSIDÉRANT que dans un délai de 2 ans à compter de la présente décision l'évaluation de cette activité sera incluse dans la programmation définie par les autorités de tutelle ;

CONSIDÉRANT que les services de l'Agence régionale de santé Île-de-France et du Conseil départemental de Seine-et-Marne ont émis un avis favorable pour le projet présenté par le SSIAD et les SAD aide ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acter par arrêté la création du SAD mixte par conventionnement ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.313-6 du CASF, la visite de conformité est obligatoire pour tous les services qui se constituent en SAD mixtes y compris par convention ou GCSMS exploitant (hors ex-SPASAD) ;

CONSIDÉRANT que la visite de conformité sera réalisée jusqu'à 1 an après l'ouverture du service ;

CONSIDÉRANT que seul le SAD AIDE du CCAS de Gretz-Armainvilliers est habilité à l'aide sociale ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1er : L'autorisation de création du SAD mixte par conventionnement situé au 10 rue Joseph Bodin de Boismortier à Roissy-en-Brie (77680) est accordée au profit de l'association ACEP, du centre communal d'action sociale d'Ozoir-la-Ferrière, du centre communal d'action sociale de Tournan-en-Brie et du centre communal d'action sociale de Gretz-Armainvilliers.

Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale.

ARTICLE 2e : Les usagers bénéficiant des services du SAD CCAS Gretz-Armainvilliers avant la constitution de la structure juridique unique SAD mixte, continuent de bénéficier d'un tarif fixé par le Département. Celui-ci est indexé sur la valeur de l'OAED pris chaque année par

l'Assemblée Départementale. L'habilitation à l'aide sociale sera retirée au CCAS de Gretz-Armainvilliers lorsque le SAD mixte sera constitué en entité juridique et économique unique.

ARTICLE 3e : La capacité totale du SAD mixte sur le volet soins est fixée de la manière suivante :

- 121 places pour les personnes âgées.

Sur le volet aide et accompagnement à domicile, le SAD mixte intervient en mode prestataire auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sans limitation quant au nombre de personnes accompagnées.

ARTICLE 4e : La zone d'intervention du SAD mixte s'étend sur les communes mentionnées en annexe de la présente autorisation et selon le public accueilli qui est visé.

ARTICLE 5e : Cette structure reste répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

SSIAD DE ROISSY-EN-BRIE :

N° FINESS établissement : 77 079 026 9
Code catégorie [209] Service autonomie aide et soins (SAAS)

Code discipline : [358] Soins infirmiers à domicile
Code fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : [700] Personnes Agées

N° FINESS gestionnaire : 77 079 027 7
Raison Sociale : ACEP
Code Statut : [60] Association loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

SAD AIDE CCAS d'OZOIR-LA-FERRIERE :

N° FINESS établissement : 77 001 672 3
Raison Sociale : SAAD SERVICE D'AIDE A DOMICILE
Code catégorie : [460] Service autonomie aide (SAA)

Code discipline : [469] Aide à domicile
Code fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : [700] Personnes Agées

Code discipline : [469] Aide à domicile
Code fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : [010] Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées

N° FINESS gestionnaire : 77 081 287 3
Raison Sociale : C.C.A.S D'OZOIR-LA-FERRIERE
Code Statut : [17] Centre Communal d'Action Sociale

SAD AIDE CCAS TOURNAN-EN-BRIE :

N° FINESS établissement : 77 081 431 7
Raison Sociale : SAAD TOURNAN EN BRIE
Code catégorie : [460] Service autonomie aide (SAA)

Code discipline : [469] Aide à domicile
Code fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : [700] Personnes Agées

Code discipline : [469] Aide à domicile
Code fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : [010] Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées

N° FINESS gestionnaire : 77 081 366 5

Raison Sociale : C.C.A.S. DE TOURNAN-EN-BRIE
Code Statut : [17] Centre Communal d'Action Sociale

SAD AIDE CCAS GRETZ ARMANVILLIERS :

N° FINESS établissement : 77 081 266 7
Raison Sociale : SAAD CCAS GRETZ ARMAINVILLIERS
Code catégorie : [460] Service autonomie aide (SAA)

Code discipline : [469] Aide à domicile
Code fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : [700] Personnes Agées

Code discipline : [469] Aide à domicile
Code fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : [010] Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées

N° FINESS gestionnaire : 77 081 265 9
Raison Sociale : CCAS DE GRETZ ARMAINVILLIERS
Code Statut : [17] Centre Communal d'Action Sociale

ARTICLE 6e : La présente autorisation est accordée pour une durée 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté sous réserve d'avoir constitué une entité juridique unique au terme de la durée de la convention.

ARTICLE 7e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 8e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9e : La directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne et le Directeur général des Services du Conseil départemental de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 10/11/2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Signé

Jean-François PARIGI

ANNEXE A L'ARRETE

Zone d'intervention du SAD mixte

Villes d'intervention personnes âgées	CP Personnes âgées	Code INSEE Personnes âgées
Châtres	77610	77104
Favières	77220	77177
Gretz-Armainvilliers	77220	77215
Liverdy-en-Brie	77220	77254
Ozoir-la-Ferrière	77330	77350
Pontault Combault	77340	77373
Pontcarré	77135	77374
Presles-en-Brie	77220	77377
Roissy-en-Brie	77680	77390
Tournan-en-Brie	77220	77470

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2026-11-05-00005

Arrêté
portant agrément
de l'association GROUPE ACCUEIL ET SOLIDARITE
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Drihl Direction régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement

Arrêté n°
portant agrément
de l'association GROUPE ACCUEIL ET SOLIDARITE
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale

Le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'arrêté n° IDF-2026-06-15-00015 en date du 15 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BRESSON, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France, en matière administrative

VU la demande d'agrément déposée par l'association **GROUPE ACCUEIL ET SOLIDARITE** le 22 juillet 2026, auprès du préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes, visées à l'article R.365-1 3° du a) du Code la construction et de l'habitation :

- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20.*
- *Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.*
- *Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.*

CONSIDÉRANT la capacité de l'association **GROUPE ACCUEIL ET SOLIDARITE** à exercer les activités objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, de ses compétences, des moyens

Tél : 01 82 52 48 96
Le Ponant, 5 rue Leblanc, 75015 Paris
www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

dont elle dispose dans les départements de Paris, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis du Val-de-Marne et du Val d'Oise ainsi que du soutiens de la FAS à laquelle elle adhère,

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association **GROUPE ACCUEIL ET SOLIDARITE** pour les activités suivantes, visées à l'article R.365-1 3° du a) du Code la construction et de l'habitation :

- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20.*
- *Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.*
- *Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.*

Article 2

L'association **GROUPE ACCUEIL ET SOLIDARITE** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1er dans le territoire des départements de Paris, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 4

L'association **GROUPE ACCUEIL ET SOLIDARITE** est tenue d'adresser annuellement au préfet de région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R.365-7 du Code de la construction et de l'habitation. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.
Le préfet de région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de région.

Il peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le ministre de la ville et du logement.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris sis au 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Paris, le 05/11/2026

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur Régional Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement

Signé

Laurent BRESSON

Tél : 01 82 52 48 96
Le Ponant, 5 rue Leblanc, 75015 Paris
www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2026-10-29-00008

Arrêté
portant agrément
de l'association PARME
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Drihl Direction régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement

Arrêté n°
portant agrément
de l'association PARME
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale

Le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'arrêté n° IDF-2026-06-15-00015 en date du 15 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BRESSON, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France, en matière administrative

VU la demande d'agrément déposée par l'**association PARME** le 29 juin 2026, auprès du préfet de région, en vue d'exercer l'activité suivante, visée à l'article R.365-1 3° du c) du Code la construction et de l'habitation :

- *La gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353-165-1*

CONSIDÉRANT la capacité de l'**association PARME** à exercer les activités objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, de ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements de Paris, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis du Val-de-Marne et du Val d'Oise ainsi que du soutien de l'UNAFO à laquelle elle adhère,

Tél : 01 82 52 48 96
Le Ponant, 5 rue Leblanc, 75015 Paris
www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'**association PARME** pour l'activité suivante, visée à l'article R.365-1 3° du c) du Code la construction et de l'habitation :

- *La gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353-165-1*

Article 2

L'**association PARME** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1er dans le territoire des départements de Paris, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 4

L'**association PARME** est tenue d'adresser annuellement au préfet de région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R.365-7 du Code de la construction et de l'habitation. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.
Le préfet de région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de région.

Il peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le ministre de la ville et du logement.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris sis au 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Paris, le 29/10/2026

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur Régional Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement

Signé

Laurent BRESSON

Tél : 01 82 52 48 96
Le Ponant, 5 rue Leblanc, 75015 Paris
www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2026-11-05-00009

Arrêté portant agrément de l'association VIVRE-ET-DEVENIR-VILLEPINTE-SAINT-MICHEL au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Drihl Direction régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement

Arrêté n°
portant agrément
de l'association VIVRE-ET-DEVENIR-VILLEPINTE-SAINT-MICHEL
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale

Le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'arrêté n° IDF-2026-06-15-00015 en date du 15 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BRESSON, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France, en matière administrative

VU la demande d'agrément déposée par l'association **VIVRE-ET-DEVENIR-VILLEPINTE-SAINT-MICHEL** le 3 juin 2026, auprès du préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes, visées à l'article R.365-1 3° du a) et c) du Code la construction et de l'habitation :

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1*
- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20.*

- *La gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353-165-1*

Tél : 01 82 52 48 96
Le Ponant, 5 rue Leblanc, 75015 Paris
www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

CONSIDÉRANT la capacité de l'association **VIVRE-ET-DEVENIR-VILLEPINTE-SAINT-MICHEL** à exercer les activités objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, de ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements de Paris, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis du Val-de-Marne et du Val d'Oise ainsi que du soutien de l'UNAFO à laquelle elle adhère,

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association **VIVRE-ET-DEVENIR-VILLEPINTE-SAINT-MICHEL** pour les activités suivantes, visées à l'article R.365-1 3° du a) et c) du Code la construction et de l'habitation :

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1*
- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20.*

- *La gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353-165-1*

Article 2

L'association **VIVRE-ET-DEVENIR-VILLEPINTE-SAINT-MICHEL** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1er dans le territoire des départements de Paris, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 4

L'association **VIVRE-ET-DEVENIR-VILLEPINTE-SAINT-MICHEL** est tenue d'adresser annuellement au préfet de région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R.365-7 du Code de la construction et de l'habitation. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.
Le préfet de région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de région.

Il peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le ministre de la ville et du logement.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris sis au 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Paris, le 05/11/2026

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur Régional Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement

Signé

Laurent BRESSON

Tél : 01 82 52 48 96
Le Ponant, 5 rue Leblanc, 75015 Paris
www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2026-11-05-00008

Arrêté
portant agrément
de la scop HABITAT SANTE DEVELOPPEMENT
au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Drihl Direction régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement

Arrêté n°
portant agrément
de la scop HABITAT SANTE DEVELOPPEMENT
au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique

Le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'arrêté n° IDF-2026-06-15-00015 en date du 15 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BRESSON, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France, en matière administrative

VU la demande d'agrément déposée par la **scop HABITAT SANTE DEVELOPPEMENT** le 1er juillet 2026, auprès du préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes, visées à l'article R.365-1 2° a), b), c), d) et e) du Code la construction et de l'habitation:

- *L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation au handicap et au vieillissement.*
- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le*

Tél : 01 82 52 48 96
Le Ponant, 5 rue Leblanc, 75015 Paris
www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

logement des personnes défavorisées.

- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*
- *La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.*

CONSIDÉRANT la capacité de la **scop HABITAT SANTE DEVELOPPEMENT** à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, de ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements de Paris, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise,

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à la **scop HABITAT SANTE DEVELOPPEMENT** pour les activités suivantes, visées à l'article R.365-1 2° a), b), c), d) et e) du Code la construction et de l'habitation :

- *L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation au handicap et au vieillissement.*
- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*
- *La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.*

Article 2

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable.

Article 3

La **scop HABITAT SANTE DEVELOPPEMENT** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1er dans le territoire des départements de Paris, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Article 4

La **scop HABITAT SANTE DEVELOPPEMENT** est tenue d'adresser annuellement au préfet de région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R.365-7 du Code la construction et de l'habitation. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le préfet de région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de région.

Il peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le ministre de la ville et du logement.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Paris, le 05/11/2026

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur Régional Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement

Signé

Laurent BRESSON

Tél : 01 82 52 48 96
Le Ponant, 5 rue Leblanc, 75015 Paris
www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2026-10-29-00009

Arrêté
portant agrément
de l'association PARME
au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Drihl Direction régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement

Arrêté n°
portant agrément
de l'association PARME
au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique

Le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'arrêté n° IDF-2026-06-15-00015 en date du 15 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BRESSON, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France, en matière administrative

VU la demande d'agrément déposée par l'**association PARME** le 29 juin 2026, auprès du préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes, visées à l'article R.365-1 2° b) du Code la construction et de l'habitation :

- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*

CONSIDÉRANT la capacité de l'**association PARME** à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, de ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements de Paris, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise ainsi que du soutien de l'UNAFO à laquelle elle

Tél : 01 82 52 48 96
Le Ponant, 5 rue Leblanc, 75015 Paris
www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

adhère.

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à l'**association PARME** pour les activités suivantes, visées à l'article R.365-1 2° b) du Code la construction et de l'habitation :

- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*

Article 2

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable.

Article 3

L'**association PARME** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1er dans le territoire des départements de Paris, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Article 4

L'**association PARME** est tenue d'adresser annuellement au préfet de région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R.365-7 du Code la construction et de l'habitation. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le préfet de région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de région.

Il peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le ministre de la ville et du logement.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de

Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Paris, le 29/10/2026

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur Régional Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement

Signé

Laurent BRESSON

Tél : 01 82 52 48 96
Le Ponant, 5 rue Leblanc, 75015 Paris
www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2026-11-05-00007

Arrêté n°
portant agrément
de la scop HABITAT SANTE DEVELOPPEMENT
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Drihl Direction régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement

Arrêté n°
portant agrément
de la scop HABITAT SANTE DEVELOPPEMENT
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale

Le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'arrêté n° IDF-2026-06-15-00015 en date du 15 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BRESSON, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France, en matière administrative

VU la demande d'agrément déposée par **la scop HABITAT SANTE DEVELOPPEMENT** le 1er juillet 2026, auprès du préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes, visées à l'article R.365-1 3° du a) du Code la construction et de l'habitation :

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1*
- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20.*
- *Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.*
- *Location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionné au 8° de l'article L.421-1, au 11ème aliéna de l'article L.422-2, au 6° de*

Tél : 01 82 52 48 96
Le Ponant, 5 rue Leblanc, 75015 Paris
www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

l'article L.422-3.

- *Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.*

CONSIDÉRANT la capacité de **la scop HABITAT SANTE DEVELOPPEMENT** à exercer les activités objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, de ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements de Paris, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis du Val-de-Marne et du Val d'Oise,

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à **la scop HABITAT SANTE DEVELOPPEMENT** pour les activités suivantes, visées à l'article R.365-1 3° du a) du Code la construction et de l'habitation :

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1*
- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20.*
- *Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.*
- *Location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionné au 8° de l'article L.421-1, au 11ème aliéna de l'article L.422-2, au 6° de l'article L.422-3.*
- *Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.*

Article 2

La **scop HABITAT SANTE DEVELOPPEMENT** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1er dans le territoire des départements de Paris, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 4

La **scop HABITAT SANTE DEVELOPPEMENT** est tenue d'adresser annuellement au préfet de région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R.365-7 du Code de la construction et de l'habitation. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.
Le préfet de région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de région.

Il peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le ministre de la ville et du logement.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris sis au 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Paris, le 05/11/2026

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur Régional Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement

Signé

Laurent BRESSON

Tél : 01 82 52 48 96
Le Ponant, 5 rue Leblanc, 75015 Paris
www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2026-10-29-00007

Arrêté n°
portant agrément
de l'association EMMAÜS SOLIDARITÉ
au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Drihl Direction régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement

Arrêté n°
portant agrément
de l'association EMMAÜS SOLIDARITÉ
au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique

Le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'arrêté n° IDF-2026-06-15-00015 en date du 15 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BRESSON, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France, en matière administrative

VU la demande d'agrément déposée par **l'association EMMAÜS SOLIDARITÉ** le 24 juin 2026, auprès du préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes, visées à l'article R.365-1 2° a), b), c) et d) du Code la construction et de l'habitation :

- *L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation au handicap et au vieillissement.*
- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le*

Tél : 01 82 52 48 96
Le Ponant, 5 rue Leblanc, 75015 Paris
www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

logement des personnes défavorisées.

- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*

CONSIDÉRANT la capacité de **l'association EMMAÜS SOLIDARITÉ** à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, de ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements de Paris, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise ainsi que du soutien de la FAS à laquelle elle adhère.

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à **l'association EMMAÜS SOLIDARITÉ** pour les activités suivantes, visées à l'article R.365-1 2° a), b), c) et d).

- *L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation au handicap et au vieillissement.*
- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*

Article 2

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable.

Article 3

L'association EMMAÜS SOLIDARITÉ est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1er dans le territoire des départements de Paris, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Article 4

L'association EMMAÜS SOLIDARITÉ est tenue d'adresser annuellement au préfet de région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R.365-7 du Code la construction et de l'habitation. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le préfet de région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de région.

Il peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le ministre de la ville et du logement.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Paris, le 29/10/2026

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur Régional Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement

Signé

Laurent BRESSON

Tél : 01 82 52 48 96
Le Ponant, 5 rue Leblanc, 75015 Paris
www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2026-10-29-00006

Arrêté n°
portant agrément
de l'association EMMAÜS SOLIDARITÉ
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Drihl Direction régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement

Arrêté n°
portant agrément
de l'association EMMAÜS SOLIDARITÉ
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale

Le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'arrêté n° IDF-2026-06-15-00015 en date du 15 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BRESSON, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France, en matière administrative

VU la demande d'agrément déposée par **l'association EMMAÜS SOLIDARITÉ** le 24 juin 2026, auprès du préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes, visées à l'article R.365-1 3° du a) et c) du Code la construction et de l'habitation :

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1*
- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20.*
- *Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.*
- *Location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionné au 8° de l'article L.421-1, au 11ème aliéna de l'article L.422-2, au 6° de*

Tél : 01 82 52 48 96
Le Ponant, 5 rue Leblanc, 75015 Paris
www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

l'article L.422-3.

- *Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.*

- *La gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353-165-1*

CONSIDÉRANT la capacité de **l'association EMMAÜS SOLIDARITÉ** à exercer les activités objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, de ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements de Paris, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis du Val-de-Marne et du Val d'Oise ainsi que du soutien de la FAS à laquelle elle adhère,

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à **l'association EMMAÜS SOLIDARITÉ** pour les activités suivantes, visées à l'article R.365-1 3° du a) et c) du Code la construction et de l'habitation :

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1*
- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20.*
- *Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.*
- *Location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionné au 8° de l'article L.421-1, au 11ème aliéna de l'article L.422-2, au 6° de l'article L.422-3.*
- *Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.*

- *La gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353-165-1*

Article 2

L**'association EMMAÜS SOLIDARITÉ** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1er dans le territoire des départements de Paris, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 4

L'association EMMAÜS SOLIDARITÉ est tenue d'adresser annuellement au préfet de région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R.365-7 du Code de la construction et de l'habitation. Elle doit également

lui notifier toute modification statutaire.
Le préfet de région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de région.

Il peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le ministre de la ville et du logement.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris sis au 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Paris, le 29/10/2026

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur Régional Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement

Signé

Laurent BRESSON

Tél : 01 82 52 48 96
Le Ponant, 5 rue Leblanc, 75015 Paris
www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2026-11-05-00006

Arrêté portant agrément de l'association LIBRES TERRES DES FEMMES au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Drihl Direction régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement

Arrêté n°
portant agrément
de l'association LIBRES TERRES DES FEMMES
au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique

Le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'arrêté n° IDF-2026-06-15-00015 en date du 15 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BRESSON, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France, en matière administrative

VU la décision n° 2026-34 en date du 17 juin 2026 portant subdélégation de signature en matière administrative à Monsieur Jacques Bertrand DE REBOUL, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France

VU la demande d'agrément déposée par l'association **LIBRES TERRES DES FEMMES** le 19 janvier 2026, auprès du préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes, visées à l'article R.365-1 2° b), c), d) et e) du Code la construction et de l'habitation:

- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le*

Tél : 01 82 52 48 96
Le Ponant, 5 rue Leblanc, 75015 Paris
www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

logement des personnes défavorisées.

- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*
- *La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.*

CONSIDÉRANT la capacité de l'association **LIBRES TERRES DES FEMMES** à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, de ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements de Paris, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise ainsi que du soutien de la Fédération nationale solidarité femmes à laquelle elle adhère.

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à l'association **LIBRES TERRES DES FEMMES** pour les activités suivantes, visées à l'article R.365-1 2° b), c), d) et e) du Code la construction et de l'habitation :

- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*
- *La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.*

Article 2

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable.

Article 3

L'association **LIBRES TERRES DES FEMMES** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1er dans le territoire des départements de Paris, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Article 4

L'association **LIBRES TERRES DES FEMMES** est tenue d'adresser annuellement au préfet de région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R.365-7 du Code la construction et de l'habitation. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le préfet de région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de région.

Il peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le ministre de la ville et du logement.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Paris, le 05/11/2026

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur Régional Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement

Signé

Laurent BRESSON

Tél : 01 82 52 48 96
Le Ponant, 5 rue Leblanc, 75015 Paris
www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr